



MAIRIE DE SAINT-ALBAN
LOZÈRE
PLACE DU BREUIL
48120 ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,

DEMANDEUR

Je soussigné(e),

Monsieur Matthieu VIVAUDOU

Profession : Président de l'APEL École Saint Régis

Domicilié(e) : Le Mazel RIMEIZE (LOZÈRE)

Ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L. 3311 -1 et suivants du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à L'Espace Polyvalent Christian Boulet.

Du 06 juin 2025 à 18 heures 00

Au 06 juin 2025 à 02 heures 00

Pour le motif FETE DE L'ECOLE

Veuillez agréer, Monsieur le Maire,, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 20 mai 2025

Signature

ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné(e), Maire De Saint-Alban-sur-Limagnole

Vu les articles L.2122-28, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 3331-1 et L. 3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu

Vu

Vu

Vu la demande ci-dessus,

ARRÊTÉ :

Article unique - Monsieur Matthieu VIVAUDOU , Le Mazel RIMEIZE (LOZÈRE) est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de 3ème catégorie.

Du 06 juin 2025 à 18 heures 00

Au 06 juin 2025 à 02 heures 00

Pour le motif FETE DE L'ECOLE à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE, le 20 mai 2025

Le Maire

